



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

## ACCORD SALARIAL INDEMNITE DE TRANSPORT

Le dernier accord sur les mesures salariales, signé par la CFDT, instaure pour la première fois le paiement d'une indemnité financière en lien avec le trajet domicile-travail.

**Comme toute « nouveauté » à La Poste, son déploiement, initialement prévu en juillet dernier, connaît quelques retards : La poste souhaite vérifier le dispositif avant une généralisation prévue pour mi-octobre.**

6 expérimentations seront donc lancées en septembre auprès de 3000 postiers (toutes branches confondues) sur la zone Grand Est. Cette phase de test permettra de « caler » la communication, la formation des acteurs RH et de recenser les diverses questions ou autres « petits problèmes » liés à l'usage de la dématérialisation des demandes (le Système d'Information de La Poste réservant toujours son lot de surprises !)

Pour en bénéficier, les agents devront vérifier leurs éligibilités et en faire la demande express avec justificatif (carte grise, justificatif de domicile et attestation sur l'honneur).

Pour rappel, les montants annuels sont nets de charges et d'impôts :

- ▶ 100€ par an pour une distance aller ou retour supérieure ou égale à 20 km
- ▶ 125€ par an pour une distance aller ou retour supérieure ou égale à 25 km
- ▶ 150€ par an pour une distance aller ou retour supérieure ou égale à 30 km

Le paiement sera mensuel (donc fractionné).

Le principe de la rétroactivité est acté au 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Pour connaître vos droits et le process, vous pourrez contacter vos représentants locaux CFDT après le 25 septembre prochain (date de la commission de suivi entre La Poste et les organisations syndicales signataires de l'accord « salarial »).**

**La CFDT signe des accords et  
accompagne les postiers dans leurs mises en application.**